

---

DOMAINE :	Élèves – Sécurité et bien-être	En vigueur le :	22 janvier 2008
TITRE :	Code de conduite du Conseil	Révisée le :	6 décembre 2019

---

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

## PRÉAMBULE

Conformément à l'article 301(2) de la *Loi sur l'éducation* et à la note Politique/Programme no. 128, le ministère de l'Éducation exige que le Conseil établisse des normes de conduite claires afin de pouvoir servir de modèle pour les codes de conduites des écoles.

Ces normes s'appliquent aux élèves et à toutes les personnes impliquées dans le système scolaire, c'est-à-dire les parents, les bénévoles, le personnel enseignant et les autres membres du personnel, que ces personnes se trouvent dans l'enceinte de l'école, à bord d'un autobus scolaire, dans une manifestation ou participent à une activité parascolaire, ou dans d'autres cas qui pourraient avoir des répercussions sur le climat scolaire.

## POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) s'attend à ce que tous les membres de la communauté scolaire travaillent ensemble dans la paix et l'harmonie et à ce que chaque personne soit traitée avec respect et dignité.

Le CSPNE encourage les parents à communiquer avec l'école pour se renseigner sur le progrès de leurs enfants, pour obtenir des informations pertinentes sur les problèmes qui peuvent survenir et pour partager leurs opinions sur les activités de leurs enfants à l'école. Toutes communications avec l'école doivent se dérouler de façon calme et respectueuse.

Le CSPNE établit des normes de conduite justes et équitables et entend prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de toutes les personnes qui se trouvent sur les lieux scolaires à des fins licites.

Le CSPNE décourage la consommation d'alcool et de drogues illicites.

Le CSPNE et toutes les écoles du Conseil élaboreront et réviseront annuellement, en consultation avec le conseil d'école, un code de conduite qui se conforme au Code de conduite de l'Ontario.

Le code de conduite du CSPNE régit la conduite de tous les membres de la communauté scolaire, soit les élèves, les employés du Conseil, les parents, les tuteurs et tutrices, les bénévoles et toutes les personnes qui se trouvent sur les lieux scolaires, incluant le terrain de l'école, les autobus scolaires et tout autre endroit où se déroule une activité autorisée par l'école ou le Conseil.

Le CSPNE est d'avis que la discipline progressive favorise un comportement positif chez les élèves et facilite la mise en œuvre du Code de conduite du Conseil ainsi que celui des écoles.